STATUTS

ASSOCIATION LOI 1901

Les Soussignés :

Monsieur PECQUET Jérôme, né à Aire sur Adour, le 10/03/1988 de nationalité Française demeurant au 55 route de la naudière – 27160 Saint Marie d’Attez.

Et

Monsieur LAMORT Nicolas, né à Chimay, le 21/01/1983 de nationalité Belge demeurant au 12 rue Rabelais – 28220 Langey

Et

Madame CONCHON Maud, née à Bourg la Reine, le 25/07/1977 de nationalité Française demeurant au 12 rue Rabelais – 28220 Langey

Et

Monsieur DOUNIAU Yannick, né à Brétigny sur orge, le 18/07/1977 de nationalité Française demeurant au 182 cité du Brueil – 87400 Saint Leonard de Noblat

Et

Madame IMBERTIE Corinne, née à Fontenay aux roses, le 19/04/1977 de nationalité Française demeurant au 8 rue de moulin Blanchard – 92220 Bagneux

Et

Monsieur LE GALL Philippe, né à Mont Saint Aignan, le 13/06/1989 de nationalité Française demeurant au 3 avenue Armand Etchegoyen – 76560 Doudeville

Et

Monsieur MAGNON Nicolas, né à Orléans, le 11/11/1977 de nationalité Française demeurant au 58 rue Saint Marceau – 45100 Orléans

Et

Mademoiselle LELAIT Salomé, née à Orléans, le 03/08/1993 de nationalité Française demeurant au 58 rue Saint Marceau – 45100 Orléans

Et

Mademoiselle ROUSSEAU Elise, née à Saint Germain en Laye, le 31/01/1993 de nationalité Française demeurant au 302 rue de la Médecinerie – 45770 Saran

Et

Monsieur LELAIT Maxim, née à Orléans, le 03/07/1991 de nationalité Française demeurant au 302 rue de la Médecinerie – 45770 Saran

Désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

**ARTICLE 1 : FORME**

Il est créé sous la forme d'une association, régie par les principes fédéraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

**ARTICLE 2 : REALISATION DE L'OBJET**

L'objet de l'association a pour but de promouvoir la culture et l’histoire Ecossaise via la reconstitution historique, les activités ludiques et/ou sportives.

Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'actions suivants : Prestations payante sur foires et fêtes, réunions non payantes entre membres et entre compagnies, sorties et voyages divers, etc...

**ARTICLE 3 : DUREE**

L'association est créée pour une durée illimitée.

**ARTICLE 4 : DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de l'association est : **SAOR ALBA**

**ARTICLE 5 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé au 12 rue Rabelais 28220 Langey

Il pourra être transféré dans les conditions suivantes : sur décision majoritaire à 80% du Conseil d’Administration

**ARTICLE 6 : RESSOURCES**

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

* des dons manuels
* La cotisation annuelle des membres (défini par la CA chaque année)
* La rémunération de prestation
* de toutes autres ressources qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 : COMPOSITION**

* 1. Les membres de l'association

L'association est composée des membres suivants :

* Les membres fondateurs, tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faites supra,
* Les membres actifs ou adhérents, lesquels assistent régulièrement aux réunions.
	1. Modification de la composition

Les membres de l'association tels que définis à l'article 7,1 des présents statuts peuvent perdre leur qualité de membres en cas de :

* démission adressée par écrit au président de l'association,
* décision d'expulsion pour motifs grave, cette décision prise par le conseil d'administration après avoir entendu l'intéressé et notifié par lettre recommandée ou remise en main propre à ce dernier dans un délai de 7 jours. Peut être contestée dans un délai de 7 jours à partir de sa notification par le membre exclu devant l'assemblée générale, laquelle devant être réuni à cet effet dans un délai de 7 jours.
* Décès

**ARTICLE 8 : FONCTIONNEMENT**

* 1. Le conseil d'administration
		1. La composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 10 membres au plus, élus par l’assemblée générale, pour une durée de 3 ans. Peuvent se présenter les seuls ayant au moins un an d’ancienneté de cotisation réglée.
Les membres sortants sont rééligibles.

Le nombre de membres pourra être augmenté sur vote majoritaire à 80% du CA en fonction du nombre de membres de l’association.
Le Conseil est exclusivement composé de membres fondateurs, actifs et adhérents.

Le Conseil d’Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou non, un Bureau composé de 4 personnes :

* un président – Pecquet Jérome - un vice-président – Magnon Nicolas
* une secrétaire général – Conchon Maud - un trésorier – Douniau Yannick

élus par le Conseil d’Administration, pour une durée de 2 ans.

La révocation d’un élu peut avoir lieu sans justificatif de faute par vote à l’unanimité du CA. (art 2004 du code civil.)

Le vote dématérialisé est reconnu comme valide.

Lors de son mandat de 2 ans, un membre du Bureau peut démissionner et rester au CA pour la fin de son mandat de 3 ans. L’inverse n’étant pas possible, un membre ne pouvant être au Bureau sans être au CA.

En cas de démission par anticipation ou en cours d’année d’un membre du Bureau m’étant en péril le fonctionnement, un membre du CA pourra se substituer pour la fin du mandant en cours. Dans l’hypothèse d’aucun repreneur au CA, le poste pourra être proposé aux adhérents. Ces deux décisions seront remises aux votes à la majorité 80% du CA.

* + 1. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur demande du président ou d'un de ces membres.

Les décisions sont prises à la majorité à 80% soit 8/10 des voix.

Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserves des pouvoirs expressément et statutairement réservé à l'assemblée générales.

* 1. L'assemblée Générale

 8.2.1 L'assemblée générale ordinaire

 Chaque année au mois de décembre/ou janvier suivant, l'assemblée générale présidé par M. PECQUET Jérôme se réunit aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établit par le trésorier ; sur la situation générale exposée par le président du conseil d'administration et plus généralement sur toutes questions soumises à l'ordre du jour.

 A cet effet, 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, le secrétaire convoque par tout moyen à sa convenance les membres de l'association.

 Les décisions prisent par l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité simple des voix.  L'assemblée générale extraordinaire

 Sur demande d'au moins 3 membres de l'association, l'assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du secrétaire par lettre recommandée ou remise en mains propres.

 Les décisions prisent par l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité simple des voix.

**ARTICLE 9 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale à la majorité simple des voix.

Au cours de la même assemblée, un liquidateur est nommé, lequel dispose des pouvoirs les plus étendus.

Le cas échéant l'actif et dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi di 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR**

Il pourra être établit par le conseil d'administration un règlement intérieur, ce règlement applicable à l'association complètera les présents statuts.

Ledit règlement sera approuvé par l'assemblée générale et accepté de fait par le nouveau membre cotisant.

**ARTICLE 11 : FORMALITEES CONSTITUTUVES**

Tous pouvoirs sont donnés à Mme CONCHON Maud aux fins de remplir les formalités de déclaration et publicité requises par la législation en vigueur.

Signature des membres du conseil d’administartion

Jérôme PECQUET Nicolas LAMORT Maxim LELAIT

Nicolas MAGNON Corinne IMBERTIE Elise ROUSSEAU

Philippe LE GALL Salomé LELAIT Yannick DOUNIAU

Maud CONCHON